



Fagnières, 07 FEV, 2023

Direction
Groupement Gestion des Risques
Bureau Prévention Industrielle
et Habitation

Code Ets : 018123788
Réf. Dossier : 2023-073
Affaire suivie par :
Lieutenant Loïc NEUVILLE

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Direction Départementale des Territoires
40 Boulevard Anatole France
51 000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Objet : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante

Présenté par : Madame ANDRIEU Stéphanie

Date de dépôt du dossier : 25 octobre 2022
Reçu le : 09 janvier 2023

Nom ou raison sociale : **SAS URBA 384**
Adresse du projet : Lieu-dit « La Noue Marnay » 51150 Athis

Avis sollicité par : DDT de la Marne

N° PC : 051 018 22 R0007

DESCRIPTION DU PROJET :

La présente étude concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante sur une surface totale de 10.6 Ha.

L'implantation du projet est prévue sur une parcelle totalisant 126 380 m², référencée section ZA, numéros 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 63 et 64.

Le projet est constitué de 3780 modules sur tables au sol et de 10 026 modules flottants. Chaque module possède une puissance de 555 Wc.

Les panneaux au sol auront une hauteur sous table de 2.10 mètres et un point haut à 4.50 mètres.

L'installation comprendra 2 postes de transformation (local de 16 m²) , 1 poste de livraison (local de 13 m²) et 1 local d'exploitation (local de 14 m²).

L'entretien du couvert végétal du parc sera réalisé par la mise en place d'un pâturage ovin et/ou par un fauchage mécanique.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Code de l'Environnement
- À la norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1

ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ PRÉVUS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE :

Desserte - Accessibilité

Le site est desservi depuis la voie publique constituée par le chemin rural dit des Postes.

L'accès au parc est prévu par un portail d'une largeur de 6 mètres.

Une voie interne, d'une largeur de 4.00 mètres, permet l'accès au poste de transformation et de livraison et dessert la périphérie de l'installation au sol.

Une mise à l'eau est accessible depuis la voie interne pour atteindre le plans d'eau équipé d'une installation flottante.

Défense incendie

La défense extérieure contre l'incendie proposée par le maître d'ouvrage repose sur la prise en compte d'une réserve incendie d'une capacité de 60m3 implantée à l'entrée du site.

I - REMARQUES :

1 – Desserte :

- S'assurer que la voie interne et la mise à l'eau soient praticable en toutes saisons.
- S'assurer que la voie périphérique des installations au sol disposent des caractéristique de la voie engin.

2 – Défense incendie :

- Réaliser une aire d'aspiration permettant l'utilisation de la réserve incendie sans obstruer les voies de circulation interne.
- Solliciter le SDIS après travaux pour effectuer une réception opérationnelle du point d'eau incendie. *Toute demande devra être transmise à : prevision@sdis51.fr*

Les caractéristiques techniques applicables dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie (Poteau incendie, réserve incendie,...) ou la composition du dossier technique sont consultables sur le site internet du SDIS : www.sdis51.fr/ressources.

II- RECOMMANDATIONS :

Afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, il est nécessaire de prévoir l'implantation de coupures d'urgence afin de neutraliser l'installation. Ces coupures devront être identifiées et leur zone d'action devra être correctement définie (plans, ...).

- Prévoir des organes de coupure pour neutraliser l'installation (Production, Transformation, Livraison)

Afin de réduire le risque de propagation sur la végétation basse se trouvant sous les tables, nous vous préconisons plusieurs solutions préventives :

- Réaliser un entretien régulier de la végétation basse.
- Réaliser toutes les dix rangées de table une bande recouverte d'une matière incombustible d'une largeur de 5 mètres (cailloux, graviers).

III - AVIS :

Après examen de ce dossier, je formule un avis favorable à la réalisation de ce projet pour lequel je vous demande de prendre en compte la remarque formulée et de bien vouloir la porter à la connaissance du maître d'ouvrage.



Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,

Colonel hors classe Pierre MASSON